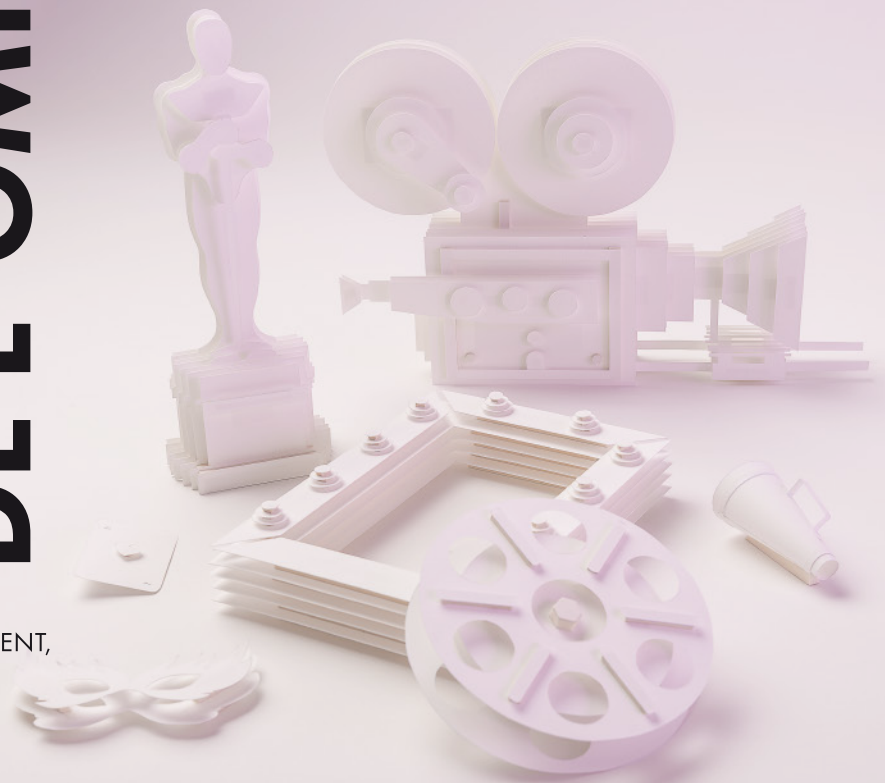


DROITS DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DES  
ARTISTES-INTERPRÈTES  
DE L'AUDIOVISUEL

# LE TRAITÉ DE BEIJING DE L'OMPI

 UN NOUVEAU  
COMMENCEMENT,  
PAS UNE FIN


## FAITES-EN UNE RÉALITÉ, RATIFIEZ !

Les droits de propriété intellectuelle sont indispensables aux artistes-interprètes et exécutants de l'audiovisuel pour qu'ils puissent gagner leur vie, préserver leur réputation et protéger leur image. Dans un monde où les contenus deviennent de plus en plus audiovisuels et leur exploitation véritablement mondiale, limiter la protection de la propriété intellectuelle aux seules interprétations sonores est injuste. Une même interprétation ou exécution peut être enregistrée et restituée au public sous forme purement sonore ou audiovisuelle. Si bien les deux réalisations contribuent à parts égales au tissu culturel de notre société, l'absence de protection au titre de la propriété intellectuelle implique toujours la moindre valeur d'un enregistrement audiovisuel. Indépendamment du mode d'enregistrement d'une interprétation, le fait est que tant les artistes-interprètes et exécutants du sonore que ceux de l'audiovisuel méritent d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

En l'absence d'une norme internationale minimale, la plupart des pays n'ont pas dépassé le stade des obligations minimales de la

Convention de Rome de 1961 et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) de 1996, qui protègent exclusivement les enregistrements sonores. Heureusement, il existe aujourd'hui un instrument visant à protéger les artistes-interprètes de l'audiovisuel : le Traité de Beijing, qui a été négocié et soutenu par l'ensemble des États membres de l'OMPI en juin 2012.

Ce traité octroie des droits économiques et moraux importants aux artistes-interprètes et exécutants de l'audiovisuel, une protection dont ils ont un besoin crucial dans l'environnement numérique actuel. Les dispositions du Traité de Beijing sont suffisamment flexibles pour s'adapter à des systèmes juridiques très différents, tout en offrant aux pays des alternatives précieuses pour tirer le meilleur parti de ces droits au bénéfice des artistes-interprètes qu'ils cherchent à protéger.

Malgré une approbation unanime, le Traité de Beijing n'est pas encore entré en vigueur. Sa ratification par au moins 30 pays est requise afin d'établir une nouvelle norme minimale dans le domaine des droits voisins. Depuis la conférence diplomatique de

l'OMPI en 2012, ce seuil n'a toujours pas été atteint.

Bien que des milliers d'artistes-interprètes et exécutants professionnels à travers le monde continuent d'apporter des contenus de qualité à nos écrans, tablettes et autres dispositifs, nombreux sont ceux qui éprouvent toujours des difficultés à vivre décemment de leurs revenus. Dépourvus de droits et ne disposant souvent que d'un pouvoir de négociation individuel négligeable, ils se débattent contre l'insécurité de l'emploi, les faibles rémunérations et un environnement de travail extrêmement précaire.

L'heure est venue pour la société de garantir aux artistes-interprètes et exécutants audiovisuels le respect qu'ils méritent en leur octroyant la protection dont jouissent actuellement ceux du domaine sonore.

Nous demandons par conséquent instamment à tous les États membres de l'OMPI de faire de cette question une priorité politique et de ratifier le Traité de Beijing de l'OMPI.

Pour en savoir plus :  
[www.beijingtreaty.com](http://www.beijingtreaty.com)

